



Accueil des réfugiés ukrainiens Bienvenue à l'école en France



Aller à l'école est un droit pour tous les enfants français et étrangers qui vivent en France. L'école publique est gratuite et l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3 à 16 ans. Votre enfant pourra donc être accueilli à l'école dès votre arrivée sur le territoire français.

Comment inscrire mon enfant?

Age de mon enfant	Quelle école ?	Où aller pour l'inscription ?		
3 ans → 6 ans	Ecole maternelle	Mairie de la ville où vous résidez		
6 ans → 11 ans	Ecole élémentaire	Mairie de la ville où vous résidez		
11 ans → 15 ans	Collège	Contacter la DSDEN, PVE 0405 ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr		
→ 15 ans et plus	Lycée	+33 4 92 36 68 78 / +33 4 92 56 57 21		

Si vous êtes en possession des documents suivants, pensez à les apporter pour l'inscription :

- Extrait acte de naissance
- Livret de famille
- Pièces d'identité parents et enfants
- Justificatif de domicile en France (ou attestation d'hébergement)
- Carnet de santé

Les systèmes scolaires français et ukrainien						
	UKRAINE		FRANCE			
âge	classe	niveau	classe	niveau		
3/4			Petite section	ÉCOLE MATERNELLE		
4/5			Moyenne section			
5/6			Grande section			
6/7	1	PRIMAIRE	СР	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE		
7/8	2		CE1			
8/9	3		CE2			
9/10	4	(niveau I)	CM1			
10/11	5		CM2			
11/12	6	SECONDAIRE	6 ^{ème}	COLLÈGE		
12/13	7		5 ^{ème}			
13/14	8	(niveau II)	4 ^{ème}			
14/15	9		3 ^{ème}			
15/16	10	SECONDAIRE	2 ^{nde}			
16/17	11	SUPERIEUR	1 ^{ère}	LYCÉE		
17/18	12	(niveau III)	Terminale			

Pour toutes questions relatives à la scolarisation des enfants de réfugiés ukrainiens contacter la DSDEN,PVE ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr +33 4 92 36 68 78 / +33 4 92 56 57 21